



Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 018-211800040-20230619-DE_0022_2023-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ALLOGNY ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

PREAMBULE

L'accueil périscolaire est géré par la municipalité d'Allogny.
La fréquentation de l'accueil périscolaire est un service rendu aux familles et non un droit ou une obligation pour ces mêmes familles.

**Pour tout échange, il faudra désormais impérativement passer par
le portail BL Citoyen**

Article 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission des enfants au service d'accueil périscolaire implique l'acceptation et le respect du présent règlement.



En cas d'impayés de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire constatés lors de la validation par notre secrétariat, cette dernière ne sera pas acceptée.



En cas d'impayés de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire constatés durant l'année scolaire, l'accès aux services pourra être refusé.

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants fréquentant l'école de la commune d'Allogny et le collège de St Doulchard.

Les renseignements nécessaire à l'inscription doivent être renseignés sur la Portail BL Citoyen

au plus tard le LUNDI 7 AOÛT 2023

Chaque dossier incomplet ne sera pas validé et une notification sera retournée à la famille pour documents ou informations manquants.

En cas de modifications en cours d'année, ces informations devront être mise à jour sur le Portail BL Citoyen.

L'enfant ne pourra être remis qu'aux personnes majeures mentionnées sur le portail BL Citoyen

Article 2 : FONCTIONNEMENT

La fréquentation du service peut être régulière ou occasionnelle.
L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours de classe sauf fermeture exceptionnelle (grève etc....) suivant les horaires suivants :

Lundi :	7 h 30 – 8 h 20 et 16 h 15 – 19 h 00
Mardi :	7 h 30 – 8 h 20 et 16 h 15 – 19 h 00
Jeudi :	7 h 30 – 8 h 20 et 16 h 15 – 19 h 00
Vendredi :	7 h 30 – 8 h 20 et 16 h 15 – 19 h 00

Le matin les enfants seront confiés directement par les parents aux personnels d'encadrement.

La garderie des enfants est assurée d'une façon habituelle dans l'enceinte scolaire.
Éventuellement, les enfants peuvent être accueillis dans les locaux de la Maison des Associations « MAB » ou même à la Salle Polyvalente « Espace Heure Bleue » route de Neuvy-Sur-Barangeon à ALLOGNY.

Les enfants seront toujours encadrés par des agents communaux et du personnel qualifié et/ou par des responsables de la Commission des Affaires Scolaires.

A 16 heures en fonction de l'inscription les enfants seront pris en charge par le personnel d'encadrement.

Le goûter est fourni obligatoirement par la municipalité.

Seules les personnes majeures déclarées sur le portail BL Citoyen sont autorisées à venir chercher les enfants.

Elles peuvent le faire après avoir signalé leur arrivée au personnel d'encadrement.
Par sécurité, aucun enfant ne pourra être confié à une personne mineure.

Par respect pour les horaires du personnel, les enfants doivent avoir quitté l'accueil :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 19 heures au plus tard.

**Tout dépassement sera facturé sur la base d'une deuxième prise en charge de l'enfant.
En cas de dépassement d'horaire répété, une exclusion pourra être prononcée après un entretien avec la famille.**

La participation financière est due dès la prise en charge de l'enfant par le personnel d'encadrement.

En cas d'absence des parents à l'issue du temps d'ouverture de l'école, les enfants peuvent être confiés à l'accueil périscolaire par les enseignants. Les parents sont alors redevables de la participation financière correspondant à la période de fréquentation.



Article 3 : INSCRIPTION ET ANNULATION

Les inscriptions et annulations se passent désormais sur le portail BL Citoyen, dans l'application d'une anticipation de 10 jours.

Attention pour les parents ayant des gardes alternées, chaque parent devra créer son compte.

Pour les enfants inscrits toute l'année et les inscriptions périodiques, veuillez prendre en compte le tableau ci-dessous pour toute annulation.

Les inscriptions demandées le jour même, uniquement si elles sont accompagnées d'un justificatif (maladie d'un proche, modifications horaires personnel soignant...), seront acceptées.

Dans ce cas, vous pourrez contacter la mairie par téléphone au 02 48 64 00 79 avant 8h30.

Jour de garderie	Jour limite pour annulation
Lundi	le vendredi de la semaine précédente avant 8h30
Mardi	le lundi de la même semaine avant 8h30
Jeudi	le mardi de la même semaine avant 8h30
Vendredi	le jeudi de la même semaine avant 8h30

Le seul cas d'annulation pour le jour même sera autorisé pour un enfant malade. Dans ce cas, vous pourrez annuler en contactant la mairie par téléphone au 02 48 64 00 79 avant 8h30.

Article 4 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal du 19/06/2023

Article 5 : HYGIENE ET SANTE

Les enfants refusés à l'école pour des raisons de santé ne sont pas acceptés à l'accueil périscolaire.

Le personnel d'encadrement de l'accueil périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant.

Si l'enfant est malade pendant l'accueil périscolaire, les parents seront prévenus et priés de venir le chercher.

Article 6 : SÉCURITÉ

Pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels.
- de courir, de se bousculer, à l'entrée des locaux et dans les sanitaires.
- le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent, se fait au risque des familles.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux.

Un exercice annuel d'évacuation des locaux par les enfants sera réalisé.

Les parents rentrent dans la cour, et se dirigent vers la salle d'accueil pour reprendre le ou les enfant(s).

Article 7 : DISCIPLINE

Le comportement des enfants ne doit pas perturber le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de correction à l'égard du personnel d'encadrement et des autres enfants. Ils doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition.

Un cahier de liaison est mis en place, à chaque incident ou événement marquant un mail ou courrier d'information sera envoyé aux familles.

En cas de manquement à la discipline signalé, par le personnel de service, les sanctions suivantes seront appliquées

Échelle de sanction :

Comportements	Démarches de la Mairie	Sanctions
Violences physique (envers camarades ou adultes encadrant) Coups, blessures, atteintes ...	Entretien avec un représentant de la municipalité, les parents, l'enfant et le personnel d'encadrement. <u>Si comportement répété :</u> Courrier d'avertissement Courrier de convocation Courrier d'exclusion	Mise en place d'échange et solutions entre les parents, l'enfant et le personnel d'encadrement.
Insultes (envers camarades ou adultes encadrant)		<u>Si comportement répété</u> Avertissement écrit Exclusion temporaire (durée valable selon la situation) Exclusion jusqu'à la fin l'année scolaire en cours
Dégradations (locaux, matériel)		
Comportements indécents (non-respect de son intimité et celle d'autrui ainsi que manque de pudeur)		
Comportements inappropriés (envers camarades ou adultes encadrant) Non- respect des consignes de sécurité, des règles de vie collective, insolence, dégradation, vol, violence verbale, non-respect des personnes, du matériel ou des locaux....)		
Selon la gravité du comportement constaté Le représentant de la municipalité en accord avec la famille se réserve le droit d'appliquer la remédiation la plus appropriée		

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 018-211800040-20230619-DE_0022_2023-DE



**Maire-Adjoint responsable : Mme Gwendoline TITRANT,
Membres de la commission : M Didier AUBRY, Mme Nathalie DUROIR, Mme Sylvia FAUCARD,
Mme Sylvie LEFESTE (Conseillers Municipaux)**

Article 8 : RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

Il est souhaitable qu'un dialogue régulier s'instaure entre les parents et le personnel chargé de l'accueil périscolaire.

Article 9 : FACTURATION

La participation financière des familles est mise en recouvrement dans la première semaine qui suit le mois de la période de fréquentation.

Elle est payable auprès du Service de Gestion Comptable de Baugy.

Les contestations éventuelles doivent être effectuées auprès du secrétariat de mairie avant le 20 du mois suivant l'envoi de l'avis de paiement. Les régularisations éventuelles seront prises en compte sur la facture suivante.

Article 10 : ASSURANCE

Les enfants doivent être assurés par une garantie responsabilité civile et une individuelle accident. Une attestation est obligatoirement fournie au secrétariat de mairie.

Article 11 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les parents pourront également signaler tout problème lié à l'accueil périscolaire :

- au personnel d'encadrement au 02 48 64 01 74
- au secrétariat de mairie au 02 48 64 00 79
- par le portail BL Citoyen
- ou par écrit à Monsieur le Maire d'Allogny.

Article 12 : REVISION

Ce règlement a été approuvé par le Conseil Municipal du 19 juin 2023 et pourra être modifié à tout moment par une nouvelle délibération.

Le Maire,
Bruno SIRAVO

Président de la commission : M Bruno SIRAVO, Maire





EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 19 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Allogny s'est réuni à la SALLE POLYVALENTE "Espace Heure Bleue", lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIRAVO Bruno, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/06/2023.

Présents : M. SIRAVO Bruno, Maire, Mmes : DUROIR Nathalie, FAUCARD Sylvia, TITRANT Gwendoline, MM : AUBRY Didier, AUMEUNIER Stéphane, BORITCH Marc, DELAUNAY Julien, GESLAIN Philippe

Excusée ayant donné procuration : Mme LEFESTE Sylvie à M. SIRAVO Bruno

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Cher
Le : 22/06/2023

Et
Publication ou notification du :

Absents : MM : AMBROSI Victor, GERBAULT Jérémy, PANNETIER Kevin, BRODIN Jean-Marc

A été nommé secrétaire : M. AUMEUNIER Stéphane

DE_0022_2023 – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023-2024 DE LA COMMUNE D'ALLOGNY

Madame Gwendoline TITRANT, Maire-Adjoint, en charge de la gestion scolaire, fait part aux membres du conseil municipal des modifications qu'elle souhaite apporter au règlement intérieur de l'accueil périscolaire en cours et donne lecture de ce dernier.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident ce nouveau règlement intérieur qui sera applicable au 1^{er} septembre 2023 et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2023
Le Maire
Bruno SIRAVO



Le Secrétaire
Stéphane AUMEUNIER





Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

Berger
Levrault

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE ALLOGNY
Utilisateur : SIRAVO BRUNO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DE_0022_2023
Objet :	ALLOGNY - REGELEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023-2024 DE LA COMMUNE D'ALLOGNY
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5.4 - règlement intérieur
Identifiant unique :	018-211800040-20230619-DE_0022_2023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 018-211800040-20230619-DE_0022_2023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : ALLOGNY - DE 0022 2023 - REGLEMENT INTERIEUR DE L ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023-2024.pdf Nom métier : 99_DE-018-211800040-20230619-DE_0022_2023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	88.1 Ko
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : ALLOGNY - REGLEMENT INTERIEUR ACCEUIL PERISCOLAIRE 2023-2024.pdf Nom métier : 21_RP-018-211800040-20230619-DE_0022_2023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	301.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2023 à 10h08min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2023 à 10h08min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2023 à 10h08min09s	Transmis au MI